# COMMISSION DU VIEUX PARIS

## DÉLÉGATION PERMANENTE DU 8 JUILLET 2010

### COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme Danièle Pourtaud, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Jean-François Cabestan, Mme Solenn Guevel, Mme Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M. Christian Nicol représenté par Mme Léïla Wolf, M. Denis Pétel et M. Christian Prevost-Marcilhacy.

Excusés : Mme Karen Bowie, M. Christophe Girard, Mme Mireille Grubert, M. Jean-François Legaret, M. Olivier de Monicault, Mme Karen Taïeb et Mme Emmanuelle Toulet.

La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine.

### ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 6 août 2010.

**REPORTS DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2010**
72-72 bis, rue Philippe-de-Girard (18e arr.)
120, rue de Meaux (19e arr.)
27-29, rue Levert et 162, rue de Belleville (20e arr.)
133-135, rue Pelleport et 13, rue des Pavillons (20e arr.)

**FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PREALABLES**
14-16, rue des Pavillons (20e arr.)
62, rue Saint-Dominique (7e arr.)
61, rue Violet (15e arr.)
31, rue Tholozé (18e arr.)

**PERMIS DE DEMOLIR**
24, rue du Mail (2e arr.)
19-23, rue d'Astorg et 8-12, rue Roquépine (8e arr.)

**DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL**
6, rue Lambert (18e arr.)
20, rue Pradier (19e arr.)
10, place Rhin-et-Danube, 7-9, rue de la Fraternité (19e arr.)
12, rue de l'Ermitage (20e arr.)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**
PC 075 118 10 V 0025
Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig - SEM S.I.E.M.P.
Dossier déposé le 26/04/2010
« Construction d'un bâtiment d'habitation sur rue et cour, de cinq étages (six logements sociaux créés) et de commerce à rez-de-chaussée et réhabilitation du bâtiment attenant de six étages sur un niveau de sous-sol, sur rue et cour (dix-huit logements sociaux réhabilités), création de liaisons entre les deux bâtiments à tous les niveaux, permutation partielle des affectations commerciales et habitation, redistribution intérieure, ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur côté cour, remplacement des menuiseries extérieures, pose de volets, création de lucarnes à la place des châssis, création d'un châssis de désenfumage en toiture et modification des devantures.
SHON créée : 648 m² ; ST : 606 m². »

**PROTECTION**. Aucune.

**ANTÉRIORITÉ**. Séance du 12 septembre 2006 (pour information).

**PRÉSENTATION**. Immeuble de rapport construit en 1893-1894 par Auguste Merle, architecte très actif dans ce secteur au cours des années 1880-1890. Simple en profondeur, le bâtiment se caractérise par ses dispositions symétriques, tant en élévation qu'en plan. Avec un haut passage cocher déporté sur la gauche (menant aux entrepôts situés derrière et aujourd'hui démolis), la façade présente un dessin soigné et équilibré, orné de grands balcons à chaque extrémité du deuxième étage. Entre deux boutiques, la porte piétonne donne accès à un vestibule qui mène à deux cages d'escalier symétriques, éclairées sur cour, distribuant chacune trois appartements par niveau. Les sols des parties communes ont gardé leurs carreaux de ciment polychrome, dans un parfait état de conservation.
Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Dupuy, cet immeuble doit être réhabilité par la Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (SIEMP) et agrandi par un immeuble neuf à gauche, qui sera en quelque sorte greffé sur l'ancien et fera l'angle avec la voie prochainement ouverte entre la rue Philippe-de-Girard et la rue Pajol (de manière à relier directement la halle bientôt rénovée et l'avenue Marx-Dormoy, *via* le 83, rue Philippe-de-Girard en cours de rénovation).
Le projet prévoit de conserver les planchers et les façades : celle sur la rue sera restaurée (mais avec un nouveau dessin du rez-de-chaussée, faisant notamment disparaître les vantaux de la porte piétonne, les devantures en bois et les rideaux métalliques), celle sur cour sera isolée par l'extérieur et redessinée pour accompagner l'élévation de l'extension future.

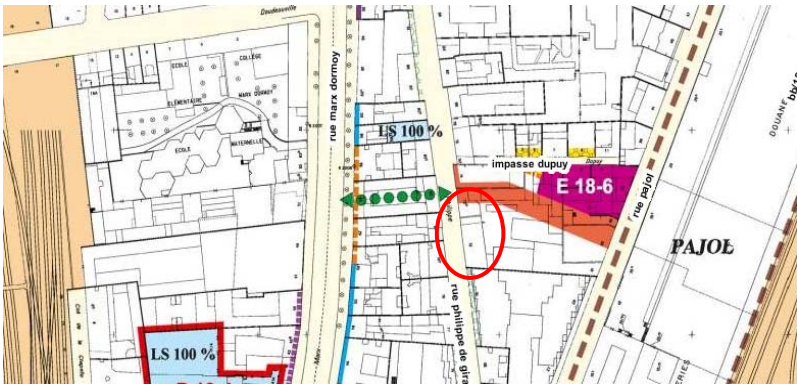

*Ci-dessus : PLU ; façade actuelle, l'immeuble voisin en cours de démolition sera remplacé par un immeuble contemporain greffé sur le 72. Ci-dessous : détail de la porte d'entrée qui sera déposée.*

La distribution sera entièrement refondue, avec un accès unique par le porche latéral et un seul noyau de circulations verticales ; les deux escaliers seront par conséquent démolis, ainsi que l'ancien hall d'entrée avec tous ses carreaux anciens. Enfin, la toiture sera reconstruite sur le même profil, mais avec des lucarnes plus hautes et plus étroites que celles existantes (pour s'harmoniser avec les baies du bâtiment neuf).

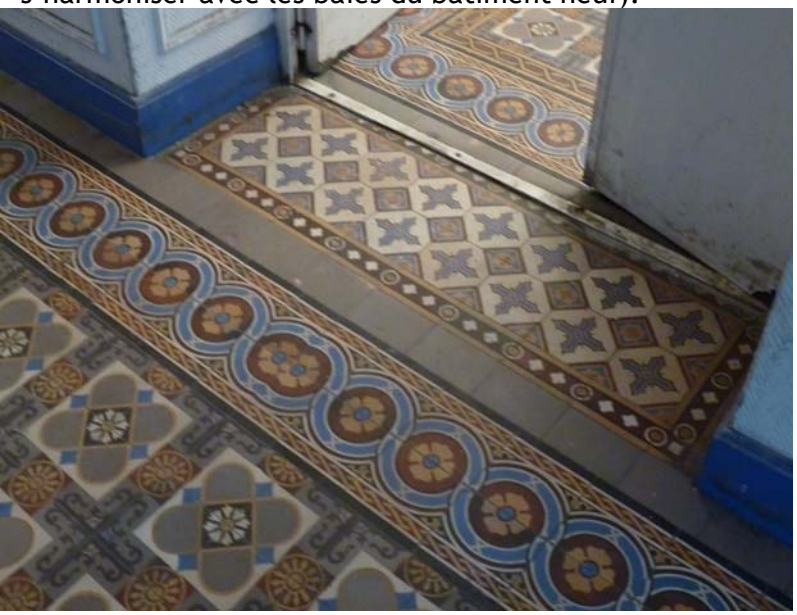

*Ci-dessus : le sol des parties communes en carreaux de ciment polychrome ; l'un des deux escaliers dont la démolition est demandée.*

*Ci-contre : élévation de l'état projeté, avec le nouveau dessin des lucarnes.*

*Ci-dessous : plans du premier étage actuel et projeté ; vue perspective du projet du côté de l'immeuble neuf (documents J-F Parent et Associés, architectes).*

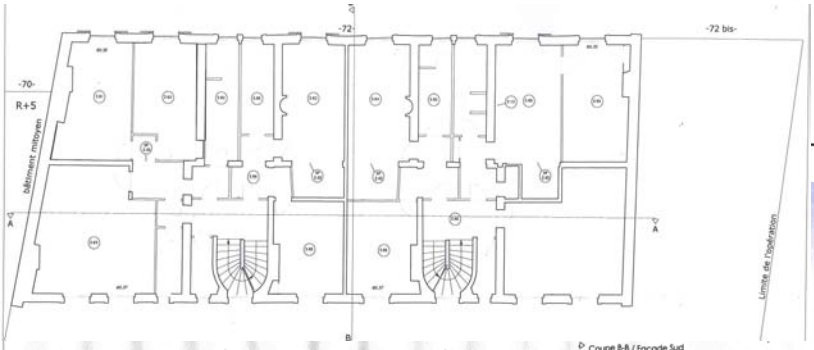


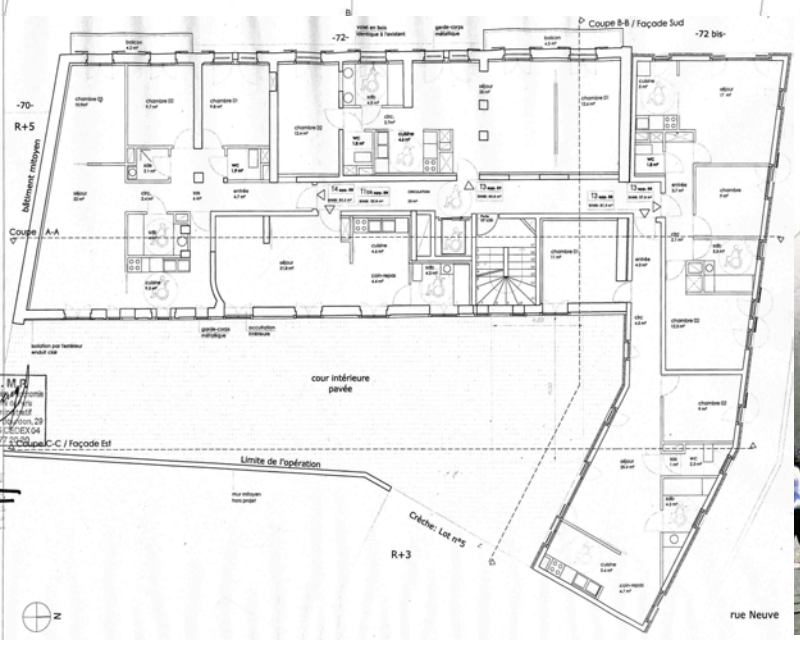

**DISCUSSION.** L'aménagement de logements sociaux et la remise aux normes d'accessibilité sont les arguments avancés par les architectes pour justifier la démolition du système distributif existant, et notamment des escaliers de l'immeuble réhabilité. La remise aux normes des escaliers anciens aboutit à des résultats si différents d'un architecte à l'autre, qu'on peut légitimement se demander si elle ne sert pas parfois d'alibi. Au vu des plans, on pourrait aisément imaginer la conservation d'au moins un des deux escaliers et l'installation de l'ascenseur à côté. La conservation de l'ancien hall d'entrée pourrait aussi être envisagée, sans nuire aux nécessités fonctionnelles d'un immeuble de logements. Ainsi une partie du système distributif et des matériaux décoratifs des parties communes, qui font l'intérêt de cet immeuble, serait sauvegardée. La direction de l'Urbanisme précise qu'elle a déjà demandé une nouvelle étude pour les lucarnes dont le traitement est jugé trop brutal et peut faire réétudier la conservation d'au moins une des deux cages d'escalier.
Par ailleurs, les plans du nouvel immeuble ne paraissent pas d'une conception très habile et posent également question, s'agissant d'un plan qui n'était pas contraint dans une enveloppe existante.
Il est enfin précisé que les devantures commerciales et la porte d'entrée devraient disparaître. L'entrée se faisant désormais par le passage cocher.

**RÉSOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un immeuble de six étages situé au 72-72 bis, rue Philippe-de-Girard et de son extension à l'angle de la voie projetée vers la halle Pajol.
La Commission a émis le vœu que le projet soit revu afin de mieux préserver les caractères de cet immeuble soigné, construit en 1893-1894 par l'architecte Auguste Merle, dont la distribution par un système de double escalier et de corridors décorés de carreaux de ciment polychrome est remarquable. Elle a demandé qu'à défaut d'une conservation intégrale soit au moins étudiée la préservation de l'un des deux escaliers ainsi que le dessin actuel des lucarnes côté rue (*BMO* du 6 août 2010).

*Ci-contre : détails de la façade sur rue et vue de la façade sur cour. Ci-dessous : détail d'un des paliers.*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**
PC 075 119 10 V 0021
Pétitionnaire : M. BAILLY, Frédéric
UES ALLIANCE IMMOBILIERE
Dossier déposé le 22/04/2010
« Changement de destination de deux bâtiments de cinq étages sur un niveau de sous-sol à usage d'hôtel de tourisme en foyer de jeunes travailleurs (quarante logements créés), remplacement de l'ensemble des menuiseries, isolation par l'extérieur avec modification d'aspect extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, démolition de quatre appentis à rez-de-chaussée sur cour.
SHON démolie : 150 m² ; SHON créée : 150 m² surface totale : 333 m². »

**PROTECTION.** Aucune.

**PRÉSENTATION.** Les deux bâtiments du 120, rue de Meaux (sur rue et en fond de cour), sans doute exploités en hôtel meublé dès leur construction, sont élevés d'un rez-de-chaussée et cinq étages sur un ensemble de caves voûtées (maçonnerie de moellons et descentes d'origine). Il s'agit d'une architecture simple qui tire parti des dimensions de la parcelle par deux bâtiments doubles en profondeur dont les plans se distribuent autour d'escaliers centraux, notamment une cage cylindrique. L'exploitation de cet établissement sans confort n'a rien laissé subsister d'une décoration qui a sans doute été extrêmement simple.
Dans les années 2000, un incendie a endommagé l'immeuble du fond et entraîné la fermeture de l'hôtel, avant le rachat du site par Alliance immobilière. Ce maître d'ouvrage se propose de réhabiliter l'ensemble pour créer un foyer de jeunes travailleurs : après suppression des escaliers, la desserte des deux immeubles se ferait depuis un seul, construit dans la cour, et par des passerelles en limite foncière.
En étages, cette nouvelle distribution serait complétée par un nouveau cloisonnement.
Un isolant thermique serait appliqué sur l'ensemble des façades. Sur rue, la devanture serait remplacée et l'entrée déplacée latéralement. Le nu de façade serait avancé d'une quinzaine de centimètres, le balcon filant du dernier étage supprimé et réduit, par l'épaisseur de l'isolant, à une corniche surmontée de lucarnes.

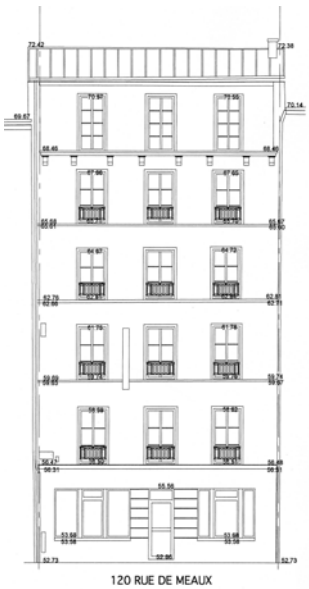

*Ci-dessus : PLU ; façade actuelle ; élévation actuelle (à gauche) et projetée (à droite).*

*Ci-dessous : plans d'étage courant ; existant ; projeté (documents S.C.P.A. BAPST, architectes).*

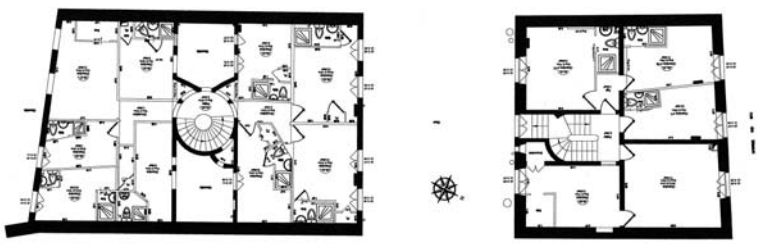

**DISCUSSION.** Cet immeuble présente un plan atypique, sur cour, dans lequel deux corps de bâtiments sont distribués et reliés par un escalier central à vis. L'état très dégradé de cet immeuble, après incendie, rend caduque la question de sa conservation.
Le point qui pose problème est celui de l'isolation par l'extérieur de l'immeuble sur rue. Cette opération se traduirait par un nu de façade avancé d'environ 20 cm sur l'alignement officiel. Le front bâti continu sur la rue serait brisé par un ou des ressauts à chaque immeuble isolé de cette manière. Les membres s'étonnent qu'une disposition aussi lourde de conséquences ait été inscrite dans les règlements. Elle se traduira par une discontinuité dans les alignements de rues, des problèmes de mitoyennetés, de ressauts dans l'ornementation, de descentes d'eaux pluviales, etc. L'isolation par l'extérieur suppose également un rétrécissement de toutes les fenêtres pour l'habillage des tableaux (et donc une diminution de l'éclairement des pièces) ainsi que la dépose et la réduction des garde-corps en fonte traditionnels et des persiennes en bois. Sans remettre en cause la nécessité d'améliorer les performances énergétiques des immeubles, les membres s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre. Ils plaident à nouveau pour une réflexion globale sur ces sujets et pour la prise en compte des problèmes de patrimoine et de paysage urbain. La direction du Logement et de l'Habitat fait part de la perplexité des bailleurs sociaux devant les injonctions contradictoires du Plan climat d'un côté, des exigences patrimoniales de l'autre. Une réflexion devrait être menée et des informations transmises aux maîtres d'ouvrage sur ces questions.
Par ailleurs le projet de transformation de l'étage haut en faux comble mansardé est perçu comme une régression.

**RÉSOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, après avoir examiné le projet de restructuration de l'immeuble situé au 120, rue de Meaux (19^e^ arrondissement), a émis le vœu que sa façade sur la rue ne soit pas isolée par l'extérieur afin de préserver sa modénature et l'alignement actuel de la façade. Elle a également souhaité que soit conservé le dernier étage carré dans son état actuel, avec son balcon filant.
La Commission a en outre exprimé son inquiétude devant la multiplication des projets d'isolation par l'extérieur des immeubles en plâtre enduit qui, outre la disparition des modénatures d'origine des façades, entraînent souvent un important ressaut qui brise la continuité du front bâti des rues (*BMO* du 6 août 2010).

*Ci-contre : vues actuelles de la façade sur rue et de l'immeuble sur cour qui sera démoli.*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**
PC 075 120 10 V 0012
Pétitionnaire : G.O.S.B.
Dossier déposé le 19/02/2010.
« Restructuration et extension des locaux du G.O.S.B. »

**PROTECTION.** Aucune, exceptés deux arrêtés de classement au titre des monuments historiques relatifs au passage souterrain de l'aqueduc de Belleville.

**PRÉSENTATION.** Le Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) a été créé en 1920, à l'initiative de Mlle de Vaux, sur les terrains qu'il occupe toujours, acquis grâce à une généreuse donatrice. L'association, reconnue d'utilité publique dès 1922, fonctionne, comme beaucoup d'œuvres de bienfaisance de l'entre-deux-guerres, grâce à des dons, relayés et complétés à partir de 1928 par les subventions du tout récent système d'assurances sociales. Le GOSB s'ajoute aux dispositifs, encore très incomplets, des équipements destinés aux soins des plus démunis et à la petite enfance. Le site de Belleville propose ainsi, une maternité, une crèche, un jardin d'enfants, ainsi qu'un dispensaire, une école de jeunes filles et des logements. L'accueil de bénéficiaires toujours plus nombreux a lieu dans des bâtiments construits progressivement de 1922 à 1930 par l'architecte Alphonse Richardière. La facture de l'ensemble, marquée par le courant hygiéniste, reflète à la fois la nature du programme et son époque de construction.
Premier construit, l'immeuble d'habitation pour familles nombreuses sur la rue de Belleville reprend les caractères des habitations à bon marché du moment (ossature béton apparente et remplissage en briques polychromes avec saillies triangulaires). Il a été habité notamment par Robert Garric à l'époque où le fondateur des Équipes sociales écrivait sur le « Peuple » de Belleville cet éloge et ce tribut que constitue *Belleville scènes de la vie populaire*. C'est là également que se situe un épisode peu connu de la jeunesse de Simone de Beauvoir. Fascinée par la personnalité de Robert Garric, qui avait été son professeur de philosophie, la jeune étudiante en lettres s'était lancée à son tour dans l'action éducative : aux ouvrières de Belleville, dans le cadre des Équipes sociales, elle vint présenter et expliquer *La Princesse de Clèves* et… devait se féliciter de son succès !
Sur la rue Levert, le dispensaire en enduit ciment à large corniche évoque l'architecture des petits équipements municipaux de la région parisienne. Sur cour, la maternité et le jardin d'enfants sont très proches de certaines réalisations de François Le Coeur pour des programmes analogues.
Aujourd'hui, les activités du GOSB s'articulent autour de trois pôles : la petite enfance, la santé et le handicap. L'immeuble d'habitation côté rue de Belleville n'appartient plus au Groupe : il est géré par la société

*Ci-dessus : PLU ; façade de la maternité du GOSB rue Levert construit en 1922 ; vue de l'immeuble de logements sur la rue de Belleville.*

*Les archives du GOSB contiennent de nombreuses photos illustrant les activités et l'histoire de l'association. Nous remercions les bénévoles de l'association pour la communication de ces documents.*

*Ci-dessus et ci-contre : vues du dispensaire, de la maternité et de la crèche.*

*Ci-dessous : vue de l'immeuble d'habitation pour familles nombreuses côté rue de Belleville.*

*Ci-dessus : vue de la cour dans les années 1930 ; chantier de construction de l'immeuble en cœur d'îlot ; plan de la parcelle montrant le tracé de l'aqueduc de Belleville. Ci-dessous : vue intérieure de la cour ; départ de l'escalier rue Levert.*

HLM Le Moulin vert. Les autres bâtiments ont été aménagés pour un centre de protection maternelle et infantile (PMI), une crèche collective de soixante-dix berceaux, un centre de santé et un institut médico-pédagogique de quarante-huit places. Pour adapter davantage l'équipement aux besoins, l'association demande la démolition de tous les bâtiments, l'immeuble sur la rue de Belleville étant seul conservé.
La parcelle est traversée par l'aqueduc souterrain de Belleville, classé parmi les monuments historiques.

**DISCUSSION.** Aujourd'hui est demandée la démolition totale de la parcelle pour reconstruire le même type d'équipement mais selon une distribution plus en accord avec les exigences actuelles pour des bâtiments hospitaliers. Plus qu'une question de normes, c'est la conception des bâtiments existants, qu'on avait voulus très étroits pour mieux laisser pénétrer le soleil, qui rend difficile l'exploitation du lieu.
Les avis des membres sont partagés sur la qualité architecturale de ces petits équipements sociaux, que certains trouvent médiocres, quand d'autres apprécient leur rusticité art déco. Quoique le projet à venir ne paraisse pas d'une grande qualité, les membres ne s'opposent pas à une substitution : la pérennité de l'œuvre, en l'occurrence, paraît plus importante que celle des édifices qui l'accueillent. Le nom même de Groupe des œuvres sociales de Belleville restera marqué sur la façade du nouveau siège. Ce qui fait la matière et la mémoire des faubourgs vient davantage des maisons et immeubles d'habitation, qui sont plus fragiles, et pour lesquels il faut davantage se mobiliser.
La question de la présence de l'aqueduc des Sources du nord sous la parcelle fait l'objet d'une deuxième discussion. Puisque les bâtiments de l'entre-deux-guerres ont pu être fondés sans altérer l'aqueduc, il n'y a pas de raison qu'on ne puisse faire de même en 2010, la situation étant moins périlleuse que rue Lesage. Néanmoins, un signalement sera fait auprès de la DRAC et du maître d'ouvrage pour signaler le risque et demander que toutes précautions soient prises.

*Ci-contre : détails de l'intérieur de l'escalier du dispensaire et de l'escalier de la maternité.*

*Ci-dessous : décor inspiré des médaillons de della Robbia.*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**
Pét. : M. VOGEL, Ludwig - SIEMP
PD 075 120 10 V 0006
Dossier déposé le 27/04/2010.
« Démolition totale d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitation et de commerce de rez-de-chaussée à trois étages sur rue et cour. »

**PROTECTION.** Aucune.

**PRÉSENTATION.** Situé en lisière de l'ancien domaine de Saint-Fargeau (délimité à cet endroit par l'actuelle rue Pelleport), ce quartier escarpé de Belleville est resté longtemps rural. Moins densément occupé que le bas-Belleville, son cadastre ne montre encore en 1844 qu'un bâti discontinu et il ne s'urbanise pleinement qu'au cours de la seconde moitié du XIXe siècle.
Les parcelles actuelles forment un ensemble traversant qui comporte, côté Pelleport, une maison de deux étages sur rez-de-chaussée, édifiée vers le milieu du XIXe siècle, et un petit immeuble de rapport très dégradé, dont l'implantation décalée correspond en fait à l'alignement de la rue des Pavillons, à laquelle elle aboutit par un autre petit immeuble en état de semi-ruine.
Ces deux petites maisons sont aujourd'hui prises en étau entre une imposante barre de logements des années 1960 (Jacques Ménard, architecte) et un immeuble de logements sociaux de la fin des années 1990 dû à Frédéric Borel qui a exploité la visibilité de cette pointe d'îlot au profit d'un objet sculptural particulièrement marquant. Ce collage urbain serait appelé à disparaître dans l'opération de logements sociaux projetée par la Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (SIEMP).
Voués de longue date à la démolition, les bâtiments n'ont plus fait l'objet d'aucun entretien et sont à présent très dégradés.

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; façade rue Pelleport ; vue des deux maisons depuis la rue Pelleport, bordées de l'immeuble de Borel et d'une barre de dix-sept étages ; vue depuis la rue des Pavillons. Ci-dessous, vue projetée rue Pelleport (document Bruther, architectes).*

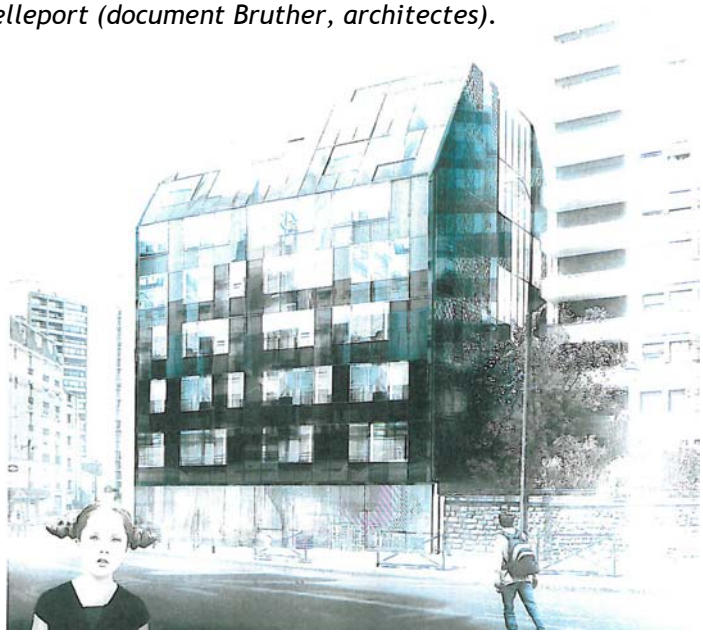

**DISCUSSION.** C'est un délicat problème de paysage urbain qui est posé. Trois époques de la construction sont juxtaposées sur cette pointe d'îlot : deux immeubles faubouriens du milieu du XIX^e^ siècle coincés entre une barre des années 1960 et un immeuble sculpture des années 1990. Ce collage urbain est tout à fait saisissant. Or les deux petits immeubles anciens doivent être démolis pour faire place à un immeuble neuf. L'effet de collision demeurera, mais décalé, si l'on peut dire, dans le temps et fortement atténué. L'ancrage ancien disparaîtra au profit de l'époque contemporaine seule. Des deux immeubles anciens celui de droite est très dégradé mais la maison de gauche, quant à elle, est en bon état. Elle est signalée au PLU. Elle ne faisait d'ailleurs pas partie de l'opération confiée à la SIEMP et dont le projet a été exposé au pavillon de l'Arsenal. Cette maison a été rajoutée à l'opération après le jugement du concours. Sa disparition pose question, dans la mesure où elle vient effacer toute trace ancienne à cet endroit et supprime par là même l'effet de collage urbain.

Divers exemples analogues sont évoqués. Dans le 13^e^ arrondissement, la Commission s'était battue pour la conservation – finalement obtenue - du pavillon du gardien de la SUDAC ; mais faut-il s'en féliciter avec le recul de quelques années ? A Londres, une petite maison à pan de bois de deux étages qui perdure à Berkeley Square, prise entre deux immeubles victoriens quatre fois plus haut, est citée comme exemple réussi d'incongruité marquante. Rue Basfroi, la conservation d'une maison d'époque Henri IV, obtenue là encore par la Commission du Vieux Paris, se résoudra sans doute en incongruité urbaine vu la hauteur et la densité des immeubles qui la borderont. Mais la sauvegarde était nécessaire. On cite encore le marché des Enfants-Rouges où des maisons basses ont finalement été conservées.

Dans le cas de la rue Pelleport, la maison faubourienne dont il s'agit est particulièrement soignée : sa façade symétrique, dotée d'une belle modénature, décorée à rez-de-chaussée de pilastres, de médaillons au-dessus, en fait un archétype de la maison de faubourg. Si l'on ajoute qu'elle est signalée au PLU, et qu'elle est en parfait état, on ne peut que désirer et demander sa sauvegarde. Par ailleurs, les ruptures d'échelle sont vues comme une des caractéristiques de ce quartier brutalement rénové dans les années 1960 et font aujourd'hui l'un de ses charmes.

Les membres se rallient donc à l'idée d'une réhabilitation, qui ferait de cette maison de faubourg l'un des points d'ancrage de la mémoire malmenée du quartier. En outre, cette conservation est d'autant plus facile à envisager qu'elle était prévue initialement par le maître d'ouvrage.

Afin de conforter ce point de vue, les membres demandent la protection au titre du PLU de cette maison de Belleville.

**RÉSOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale de trois maisons situées au 133-135, rue Pelleport et au 13, rue des Pavillons, dans le 20^e^ arrondissement.

La Commission a émis le vœu que soit conservée la maison située au 133, rue Pelleport (signalée au PLU) à la fois au titre de sa qualité architecturale propre, représentative des anciens villages suburbains, au titre de la mémoire du quartier de Belleville et en raison de sa position particulière dans le tissu urbain, entre des opérations d'âge et d'échelle différentes, qui offrent à ce carrefour comme un résumé d'histoire urbaine. A ces titres, elle a aussi émis le vœu que cette maison soit protégée par le PLU lors de sa prochaine révision, et que la servitude de retrait d'alignement soit levée afin d'en assurer la pérennité (*BMO* du 6 août 2010).

*Ci-dessous : détails de la façade du bâtiment sur la rue Pelleport, son escalier et le sol des parties communes en carreaux de ciment.*

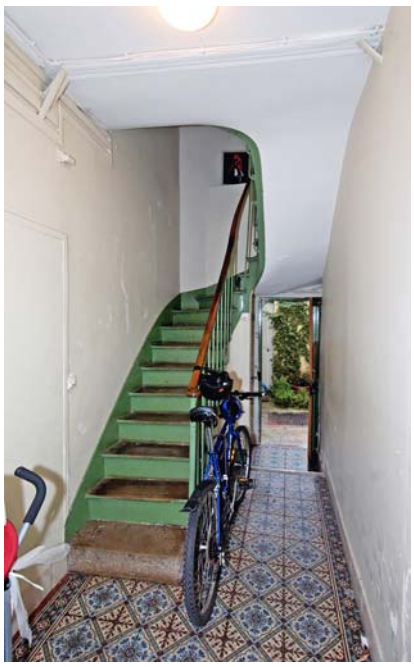

# FAISABILITÉ

**PROTECTION.** Aucune.

**PRÉSENTATION.** A proximité du croisement de la rue Pelleport - l'un des principaux carrefours du village de Belleville du côté de Saint-Fargeau -, la rue des Pavillons est tracée dès le XVIIIe siècle, mais urbanisée seulement au cours de la Restauration. En 1844, elle est entièrement bâtie, soit de maisons étroites à l'entrée de parcelles en lanière, soit de corps de bâtiment qui se développent en largeur le long de la rue. La parcelle à pan coupé située à l'intérieur du coude que forme la rue est bâtie de deux maisons élevées entre le début du XIXe siècle et 1844 (l'une d'elles est ensuite épaissie avant la fin du siècle). Élevées de deux étages carrés, elles appartiennent au type bas du premier lotissement de cette partie du village de Belleville antérieur à l'annexion, comme le présentent encore plusieurs maisons de la même rue. Les ravalements successifs et les diverses utilisations récentes des deux immeubles ont entraîné la disparition de certains caractères de cette architecture fragile.

La construction récente d'un immeuble au n° 12 de la rue des Pavillons a dangereusement fragilisé l'une des deux maisons, qui a dû être entièrement étayée. Sa démolition totale étant aujourd'hui recommandée par les expertises techniques, se pose la question de la conservation de l'immeuble d'angle qui peut être réhabilité. Aux yeux du maître d'ouvrage, la démolition des deux permettrait de mener plus aisément un programme neuf (dont la hauteur n'excéderait pas un étage supplémentaire).

*Ci-dessus et ci-contre : PLU ; façade actuelle ; contexte urbain.*

**DISCUSSION.** Dans ce quartier aux immeubles modestes et au sous-sol incertain, chaque opération neuve est susceptible de déstabiliser les constructions voisines si des précautions ne sont pas prises. C'est cette question des dommages collatéraux qui est ici posée. Si l'un des deux immeubles jumeaux a été fragilisé au point de devoir être démoli, on peut se demander s'il ne devrait pas faire l'objet d'une reconstruction à l'identique, de façon à préserver l'unité architecturale de cette section de rue, aussi bien que de servir d'avertissement pour les maîtres d'ouvrage peu scrupuleux. L'opération proposée, consistant à reconstruire, à la place de l'immeuble condamné, un immeuble plus haut de deux ou trois étages, risquerait d'avoir pour effet de fragiliser à son tour l'immeuble voisin. L'effet domino est à craindre. Or le paysage dans cette section présente un gabarit homogène de deux à trois niveaux, les membres insistent donc pour une reconstruction au même gabarit que l'existant.

La Commission se prononce en faveur de la conservation des deux maisons ou à défaut de la reconstruction à la même échelle de la maison endommagée. Si reconstruction il y avait, elle devrait être de même gabarit que l'existant. La direction de l'Urbanisme propose néanmoins de demander à l'architecte une solution avec un étage de plus afin de mieux juger de l'effet obtenu.

**RÉSOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le dossier en faisabilité relatif à deux petits immeubles situés 14-16, rue des Pavillons (20^e^ arrondissement), bâtis dans les années 1840, et dont la démolition totale est envisagée en raison du mauvais état de l'un des deux.

La Commission émet le vœu que l'immeuble situé au coude de la rue des Pavillons (n° 16) soit conservé sans surélévation de manière à préserver sa silhouette (toiture et cheminées) et que l'immeuble n° 14, qui menace de s'effondrer, soit reconstruit dans une écriture contemporaine mais dans le gabarit existant (*BMO* du 6 août 2010).

*Ci-contre et ci-dessous : les façades arrière des maisons jumelles côté cour. La maison fragilisée apparaît sur la gauche.*

# FAISABILITÉ

**PROTECTION.** Aucune.

**PRÉSENTATION.** Malgré une façade reprise au début du XIXe siècle, l'immeuble 62, rue Saint-Dominique appartient bien au lotissement initial de cette section de la rue, à l'ouest de l'esplanade des Invalides, entrepris dès le XVIIe siècle. Les gabarits comme les façades sur cour, les caves et les planchers des deux corps de bâtiments (quatre étages sur rez-de-chaussée sur rue, et deux étages sur rez-de-chaussée en fond de cour) correspondent aux typologies anciennes. La distribution des rez-de-chaussée, avec escaliers centraux juste derrière la porte piétonne, est aussi caractéristique (elle est identique à celle relevée par Vasserot vers 1830). Les deux corps de bâtiments conservent chacun un escalier en bois rampe sur rampe. Côté rue, la première volée a été modifiée au début du XIXe siècle, et le reste est intact jusqu'aux combles, avec une rampe à larges barreaux. Dans le logis du fond, l'escalier est plus soigné, avec des balustres tournés.
Dans le cadre de la mise aux normes de cet hôtel de tourisme, il est demandé la possibilité de déposer l'escalier côté rue et de le remonter dans la même cage mais inversé. Le projet prévoit également de prolonger et surélever les ailes sur la cour.

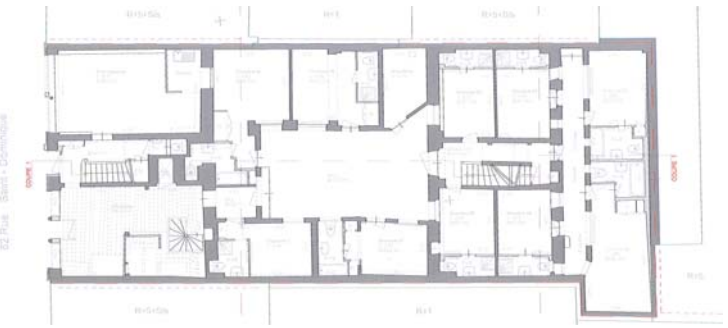

**DISCUSSION.** L'opération chirurgicale consistant à déposer et reposer tout le système de charpente que constitue un escalier ancien paraît vraiment problématique. Néanmoins, considérant que cet escalier n'était pas homogène (construit au XVIIe, il a vu ses première et dernière volées refaites au XIXe), la Commission n'a pas cru devoir interdire l'opération demandée.

*Ci-contre : vue sur la rue Saint-Dominique ; plan du rez-de-chaussée. Ci-dessous : escalier dont on demande la dépose avec sa première volée du XIXe et sa rampe d'origine au-dessus ; à droite, l'escalier du fond non concerné par le projet.*

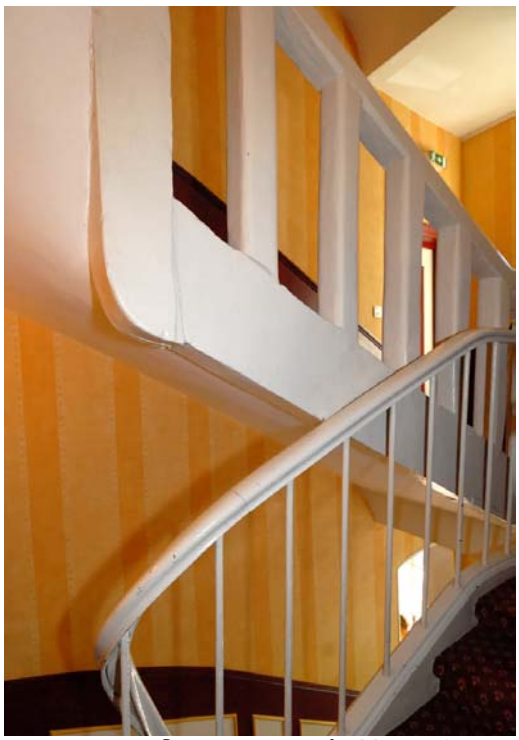

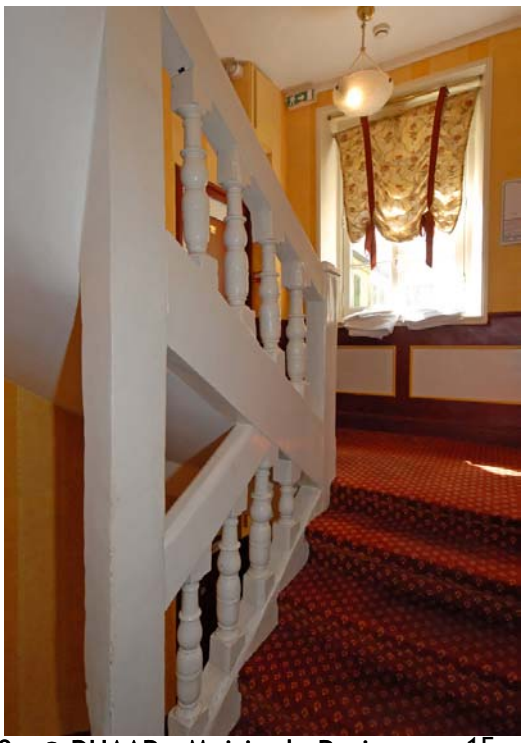

# FAISABILITÉ

**PROTECTION.** Aucune.

**PRÉSENTATION.** Parcelle composée d'une maison sur rue, datant sans doute des années 1850 (elle ne correspond pas à celle qui est représentée sur le cadastre de 1845). Derrière, le long de l'avenue Delecourt, la Banque de France a fait construire en 1881 une « grande salle » (*La Semaine des constructeurs*) en brique et métal, de bonne facture (Charles Dupuy, architecte) ; à cette occasion, les fenêtres du rez-de-chaussée de la maison sur rue ont été élargies. Aujourd'hui, l'intérieur des deux entités ne présente plus d'éléments remarquables. Extérieurement, toutefois, la maison conserve les caractères néo-palladiens du lotissement Violet (réalisé dans les années 1820-1850) : façade en plâtre, bandeaux, ordonnancement discret, deuxième étage plus étroit, marqué par un triplet de fenêtres en plein cintre, persiennes anciennes…
Ayant été occupé par la Banque de France, devenu Trésorerie, l'ensemble est aujourd'hui mis en vente par France domaine. La Ville de Paris envisagerait de l'acquérir et propose deux options : soit une démolition totale (dix-huit logements projetés dans un immeuble de cinq étages sur rez-de-chaussée sur rue), soit une conservation de la maison sur rue (programme réduit à douze logements).

*Ci-contre : PLU ; façades sur la rue Violet ; sur l'avenue Delecourt. Ci-dessous : intérieur de la maison.*

**DISCUSSION.** Les très courts délais de réponse n'ont pas permis de poursuivre les recherches historiques sur cette maison du lotissement Violet, ni d'attendre le passage devant la Commission plénière.
N'apparaissant pas sous cette forme dans les plans anciens du lotissement, cette maison est difficilement datable. Elle a pu être construite dans les années 1840 puis remaniée, à moins qu'elle ne soit postérieure mais conçue dans le style néo-palladien en vigueur deux décennies avant. La maison rationaliste construite sur l'impasse à la fin du XIX$^{e}$ siècle semble intéressante en soi mais de moindre intérêt patrimonial, à la fois pour son époque de construction comme pour son quartier. La discussion se focalise donc sur la maison sur rue.
L'hypothèse d'une conservation de la maison entraînerait un déplacement du projet vers l'arrière de la parcelle et une densification peu pertinente de ce qui apparaît comme un intérieur d'îlot. L'autre hypothèse, en cas de démolition totale, serait un immeuble d'angle prenant tout le terrain et assurant la transition de densité et de paysage. Les deux points de vue trouvent leurs défenseurs. M$^{me}$ Pourtaud fait alors valoir que la parcelle étant en vente, si les contraintes patrimoniales dissuadaient la Ville d'acheter pour faire du logement social dans ce quartier qui en manque, l'acquéreur privé qui se présenterait ensuite aurait aussi des exigences en termes de densification, pour un programme certainement différent mais supposant également la démolition totale.
Considérant le caractère déjà remanié de la maison Violet et son isolement dans une rue où toutes les autres ont déjà disparu, les membres acceptent la perspective d'une démolition. Ils souhaitent qu'à l'avenir les ventes de biens de l'État soient assorties d'emblée des contraintes patrimoniales jugées nécessaires.

*Ci-dessus : exemples de maisons anciennes du lotissement au n°46 et 51 de la rue Violet.*
*Ci-dessous : plan d'origine du lotissement Violet.*

# FAISABILITÉ

**PROTECTION.** Bâtiment protégé au titre du PLU.
« Motivation : immeuble de rapport XIXe. »

**PRÉSENTATION.** Cette rue escarpée de l'ancien village de Montmartre, percée dans les années 1820, conserve, parmi un petit nombre de maisons élevées d'un étage sur rez-de-chaussée, le n°31. Ce bâtiment, parmi les premiers édifiés dans la rue Tholozé, semble représenter le gabarit initial sur cette voie, dont les maisons et petits immeubles sont pour la plupart protégés par le PLU.
La pente rend visible l'étagement des façades planes, de leurs lignes horizontales, ainsi que les toitures les plus basses en venant du haut, depuis la rue Lepic. Dans ce contexte la surélévation projetée, qui modifierait sensiblement les proportions de cette maison représentative du quartier, est proposée en fort retrait pour en limiter la visibilité.
L'intérieur, qui ne présente pas de décor, montre les traces de nombreux changements : élargissement des baies et balcon ajouté sur l'arrière, fenêtres récentes, nouvelle distribution.
L'évolution récente de la rue présente un certain nombre d'exemples de surélévations analogues.

**DISCUSSION.** Ce genre d'opération a déjà été réalisé en face, mais sans autorisation. En outre, plus bas, d'autres petites maisons ont également adopté le même profil. En autorisant cette surélévation, la Commission émet le vœu que le projet se traduise par une construction de qualité.

*Ci-dessus, de haut en bas : PLU ; façade sur rue vers le Moulin de la Galette. Ci-contre : photomontage de la façade projetée. Ci-dessous : façade existante.*

# 24, rue du Mail (2e arr.)
## Modification de la devanture d'un immeuble commercial de 1883

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**
Pét. : M. MOYAL Alain - SCI MAJ
DP 075 102 10 V 0124
Dossier déposé le 10/06/2010.
« Réhabilitation d'un bâtiment à usage de commerce, de bureaux et d'habitation sur rue et cour avec déplacement des trémies d'escalier, percements de murs porteurs, ravalement des façades avec remplacement et mise en peinture des menuiseries extérieures sur rue et cour, modification de la devanture à rez-de-chaussée en vue de l'installation d'une boutique de prêt à porter, suppression d'un édicule et d'un balcon en façade sur cour.
SHON à démolir : 16 m² SHON créée : 2 m². »

**PROTECTION.** Protection Ville de Paris (PVP).
« Motivation : Séquence de maisons représentatives du lotissement de la rue du Mail, tracée en 1633 à l'initiative de l'entrepreneur et financier Louis Le Barbier sur le tracé extérieur de l'enceinte de Charles V. »

**PRÉSENTATION.** Immeuble mixte construit en 1882-1883 par l'architecte Alfred Charpentier, composé d'un rez-de-chaussée, de trois étages d'activité et de trois niveaux de logements. Ces deux parties étaient desservies par deux portes distinctes, de chaque côté de la devanture du rez-de-chaussée. La façade en pierre de taille est soignée, ordonnancée et largement vitrée dans la partie inférieure, sculptée et ornée de céramique polychrome dans la partie haute. Le rez-de-chaussée possède deux accès déportés le long des limites, l'un à gauche menant à l'escalier desservant tous les niveaux, l'autre à droite pour le local du rez-de-chaussée. Entre ces deux portes, subsiste aujourd'hui une devanture d'un modèle rare composé d'un rideau métallique à lamelles dont le coffrage est posé à hauteur d'appui, au-dessus d'un soubassement fermé par des barreaux métalliques. Les lamelles font toute la largeur de la devanture, guidées par des rails disposés sur les poteaux qui divisent la vitrine en trois, selon le rythme général de la façade. Les menuiseries sont aujourd'hui en aluminium, mais on peut penser qu'elles étaient métalliques comme celles des étages, d'un profil très fin. L'ensemble est d'un traitement très raffiné, avec une grande unité entre parties en pierre et en bois.
Dans le cadre du réaménagement des niveaux d'activité de l'immeuble, il est demandé la modification de la devanture, qui serait déposée, à l'exception des deux poteaux, pour composer une élévation plus vitrée, avec une allège plus basse et une nouvelle porte, au centre, placée en retrait (et fermée par une grille la nuit). La porte de droite serait condamnée. Dans le cadre du ravalement de l'immeuble, la question du remplacement des baies vitrées des étages à l'identique est posée.

Projet

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; façade actuelle ; détail de la devanture ; façade projetée (document Charles Zana, architecte).*

**DISCUSSION.** Cet immeuble remarquable appartient à la typologie bien connue des immeubles commerciaux des abords de la rue Réaumur, conjuguant une forte préoccupation fonctionnelle (des plateaux libres réalisés en structure métallique, de grandes ouvertures en façade pour faire entrer la lumière) à un souci de monumentalité et d'individualisation propre à l'époque post-haussmannienne. Dans ces immeubles, tous les détails sont soignés et la sculpture décorative est remarquable. La caractéristique de cet immeuble tient à l'installation d'une fermeture de rez-de-chaussée sous forme d'un volet à lames métalliques sur toute la largeur de la devanture commerciale, stocké, en position ouverte, dans une sorte de banquette basse dégageant totalement la partie haute de la vitrine. Ce dispositif exceptionnel est encore intégralement conservé, quoiqu'il ne soit plus utilisé.

Compte tenu de son caractère obsolète, la Commission ne s'oppose pas à sa démolition, mais s'inquiète des menuiseries métalliques du pan vitré qui occupe les étages. Les très fins profils métalliques d'origine sont encore en place, mais menacés de remplacement dans un avenir peut-être proche. La Commission demande qu'une vigilance s'exerce à la direction de l'Urbanisme sur cette adresse.

Elle ne s'oppose pas non plus à la modification du système d'entrée de la boutique, qui se faisait autrefois par une des deux portes latérales et se fera dans l'avenir par la vitrine centrale. Compte-tenu du caractère réversible de ce changement, elle donne son accord.

**RÉSOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification de la devanture commerciale d'un immeuble à usage de commerce, de bureaux et de logements, situé au 24, rue du Mail, dans le 2^e^ arrondissement.

Considérant la qualité remarquable de la façade de ce bâtiment, construit en 1882-1883 par l'architecte Alfred Charpentier, la Commission a émis le vœu que la motivation justifiant de la protection du bâtiment soit modifiée et précisée lors de la prochaine révision du PLU (*BMO* du 6 août 2010).

*Ci-contre : détails de l'ornementation de façade avec des rosaces et des cabochons en céramique émaillée.*

*Ci-dessous : détails du soubassement. On voit au centre le dispositif de stockage des lames métalliques qui ferment la devanture.*

# 8-12, rue Roquépine et 21-23, rue d'Astorg (8e arr.)
## Restructuration lourde d'un ensemble de quatre immeubles

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**
Pét. : M. MEYER - COMPAGNIE FONCIERE DU CONFLUENT
PC 075 108 10 V 0021
Dossier déposé le 27/05/2010
« Réhabilitation de trois bâtiments de quatre à six étages sur quatre niveaux de sous-sol à usage de bureaux et de stationnement (trente-huit places au lieu de vingt et une) avec surélévation partielle d'un étage côté cour (bâtiment rue d'Astorg), construction d'un bâtiment de liaison de six étages sur quatre niveaux de sous-sol entre les bâtiments existants, ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures, démolition d'un bâtiment de six étages sur quatre niveaux de sous-sol et de planchers et murs porteurs dans l'ensemble des bâtiments.
SHON démolie : 3.372 m² SHON créée : 3.372 m²
ST : 1.091 m² Hauteur du projet : 25 m. »

**PROTECTION.** Aucune.

**ANTÉRIORITÉ.** Séance du 1er avril 2010 : la Commission « s'est élevée contre le projet de démolition totale d'un petit hôtel du Second Empire situé à l'angle de la rue Roquépine et de la rue d'Astorg, bâti en 1857-1858 pour la princesse Sapieha, appartenant à la noblesse de Pologne-Lituanie. Elle demande la conservation in situ de l'escalier construit en 1912 par l'architecte Robert Saglio. Elle recommande également la conservation des décors intérieurs ».

**PRÉSENTATION.** A l'angle de la rue Roquépine et de la rue d'Astorg (ouvertes dans les années 1770), la parcelle est issue du lotissement des Marais de la Ville-l'Évêque, réalisé au milieu du XIXe siècle. Quatre immeubles sont aujourd'hui réunis en une propriété unique : deux hôtels particuliers bâtis pour la princesse Sapieha en 1857-1858 (Pierre Thierry, architecte), dont l'un a été transformé en immeuble de rapport en 1926 ; un immeuble d'habitation élevé en 1861-1862 et surélevé en 1913 (Robert Saglio, architecte, 12, rue Roquépine) et un immeuble de bureaux construit en 1973-1977 (J.-Cl. Daufresne, architecte), à l'emplacement d'un bâtiment du XVIIIe siècle.
Pour accueillir le siège de la COGEDIM, en 1992, les deux immeubles de la rue Roquépine ont été restructurés et réunis à l'immeuble de la rue d'Astorg par le rez-de-chaussée. Échappant à cette opération, l'hôtel Sapieha, à l'angle, se présente dans un bon état de conservation (seules les lucarnes ont été changées). L'intérieur du bel étage présente encore des pièces à lambris, corniches et plafond décorés.
La demande actuelle vise à réaménager cet ensemble en bureaux. Tenant compte du vœu de la Commission du Vieux Paris, le propriétaire conserve désormais le bâtiment d'angle (seul le terrasson de la toiture serait modifié). Pour le reste, des démolitions très importantes sont projetées – notamment les revers des deux immeubles de la rue Roquépine, entraînant la disparition du spectaculaire escalier circulaire, bâti en 1912 derrière l'un d'eux.

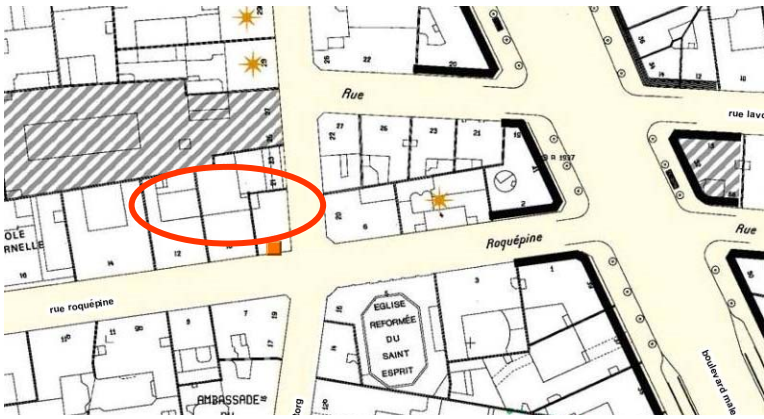

*Ci-dessus, de haut en bas : PLU ; vues de l'hôtel de la princesse Sapieha.*

21-23, rue d'Astorg
construit en 1973-1977
(Jean-Claude Daufresne architecte)

restructuration en 1992
(Franck Courtois de Viçose architecte)

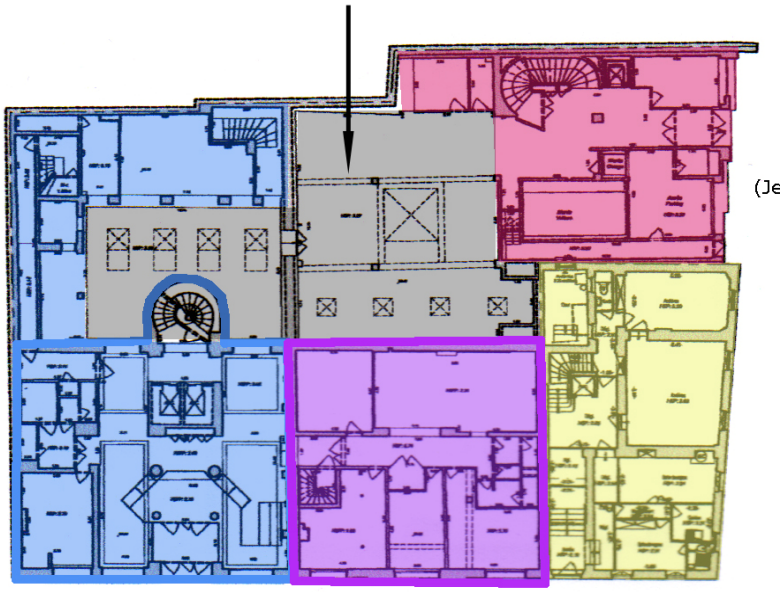

12, rue Roquépine
construit en 1861-62,
surélevé en 1912-13
(Robert Saglio architecte)

10, rue Roquépine
construit en 1852-1858
(P.Thierry architecte)
surélevé en 1926

8, rue Roquépine
hôtel Sapieha
construit en 1857-1858
(P.Thierry architecte)

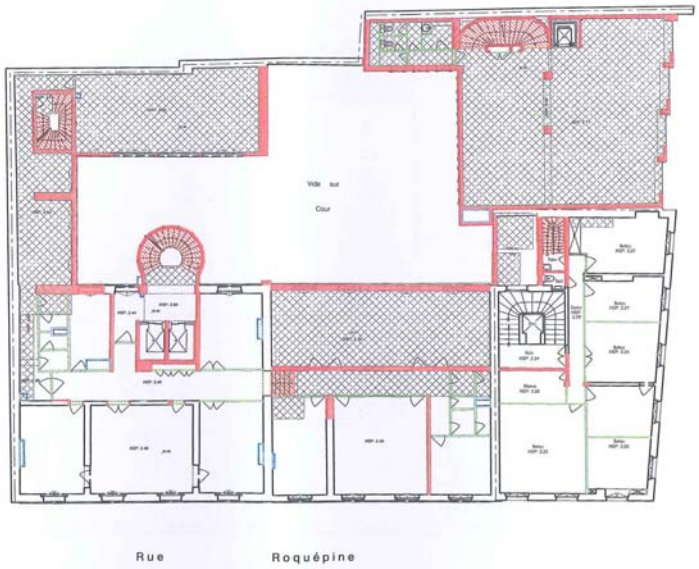

*Ci-dessus : plan de datation et plan des démolitions en étage courant ; à droite, l'escalier de 1912-1913 dont la démolition est demandée, malgré le vœu de la Commission du Vieux Paris. Ci-dessous, vue perspective du projet (l'hôtel d'angle est préservé) (documents DTACC Architecture).*

**DISCUSSION.** Le débat porte sur le problème que pose la conservation demandée de l'escalier circulaire. Le propriétaire y est opposé et considère cet élément comme un obstacle à une rationalisation des surfaces de bureaux de l'ensemble. Par ailleurs, l'épaississement accordé du bâtiment en retour changera l'aspect de l'escalier qui sera en position plus serrée qu'il n'était. Néanmoins, et compte-tenu du caractère rare et remarquable de cet élément architectural, la Commission renouvelle sa demande de conservation. M. Christian Prevost-Marcilhacy évoque à son sujet le précédent de l'hôtel Rostopchine construit par J. I. Hittorff, avenue Gabriel, où l'escalier en tourelle avait fait l'objet d'une demande de classement au titre des monuments historiques.

**RÉSOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a réexaminé le projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments situé au 19-23, rue d'Astorg et 8-12, rue Roquépine, dans le 8^e^ arrondissement.
Devant la demande de démolition de l'escalier hors-d'œuvre situé au revers du n° 12, rue Roquépine, ouvrage métallique remarquable du début du XX^e^ siècle, elle a renouvelé son vœu émis lors de la séance du 1^er^ avril 2010 pour sa conservation intégrale à son emplacement actuel (*BMO* du 6 août 2010).

*Ci-contre et ci-dessous : détails de l'escalier à vis.*

**6, rue Lambert (18e arr.)**
Pétitionnaire : Mme LEGER, Sylviane
SA SIEMP
PD 075 118 10 V 0008
Dossier déposé le 11/06/2010

« Démolition totale de deux bâtiments de trois et cinq étages à usage d'habitation sur rue et cour. »

**20, rue Pradier (19e arr.)**
Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig
SA SIEMP
PD 075 119 10 V 0008
Dossier déposé le 03/06/2010

« Démolition totale de deux bâtiments d'un et quatre étages sur rue et cour à usage d'habitation et de commerce. »

**10, place Rhin-et-Danube, 7-9, rue de la Fraternité (19e arr.)**
Pétitionnaire : M. LEFEUVRE, Freddy - IRE
PC 075 119 10 V 0030
Dossier déposé le 04/06/2010

« Construction de trois maisons de ville de deux étages sur rue après démolition partielle d'un bâtiment artisanal avec réhabilitation et changement de destination en habitation en vue de la création de deux maisons de ville et d'un local technique de réseau de fibre optique, pose de panneaux thermiques et d'une isolation extérieure et création d'une cour et de jardins privatifs.
SHON à démolir : 653 m² SHON créée : 405 m²
Hauteur du projet : 9 m. »

**12, rue de l'Ermitage (20e arr.)**
Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig
Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris
PD 075 120 10 V 0010
Dossier déposé le 07/06/2010

« Démolition totale d'un ensemble de bâtiments à usage d'ateliers. »

Membres de la Commission du Vieux Paris

M^me^ Danièle Pourtaud, M^me^ Marie-Jeanne Dumont, M^me^ Dominique Alba, M^me^ Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, M^me^ Dominique Bertinotti, M^me^ Hélène Bidard, M^me^ Elisabeth Borne, M. Pierre Bortolussi, M^me^ Céline Boulay-Esperonnier, M^me^ Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^me^ Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^me^ Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, M^me^ Françoise Dubost, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, M^me^ Mireille Grubert, M^me^ Solenn Guevel, M^me^ Moïra Guilmart, M^me^ Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M^me^ Hélène Macé de Lépinay, M^me^ Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Jacques Monthioux, M^me^ Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Denis Pétel, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron, M. Michel Schulmann, M^me^ Karen Taïeb, M^me^ Emmanuelle Toulet et M^me^ Pauline Veron.

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le maire de Paris et, par délégation, par M^me^ Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M^me^ Marie-Jeanne Dumont, secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation – Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont
Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Katya Samardzic
Edwige Lesage
Sébastien Pointout

Crédits photographiques, sauf mention contraire (tous droits réservés) :

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris